



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 223 T 24

**Objet** : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement boulevard Foch*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par le Département de Seine-Maritime pour des besoins de démontage de la cabane « Lire à la plage »

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement du démontage de la cabane, un véhicule poids lourd est autorisé à circuler et stationner boulevard Foch, **le 9 octobre 2024**.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 3** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-cinq juillet deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



Jean-Pierre LEBORG  
4<sup>e</sup> Adjoint